



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien nommé « parc éolien de Coucy » regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de Coucy (08300) présentée par la société Éoliennes de Coucy (groupe VSB Énergies Nouvelles) sise 27 quai de la Fontaine à Nîmes (30900)**

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2022-432 du 23 août 2022, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, du lundi 26 septembre 2022 au mercredi 26 octobre 2022 inclus. Ce parc éolien se compose de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison implantés sur le territoire de la commune de Coucy. La puissance totale maximale du parc sera de 22,8 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 105 m et une hauteur sommitale maximale (pale à la verticale) de 180 m. Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

M. Benoît WATIER, technicien agricole, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du président tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Coucy.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable :

- sur support papier en mairie de Coucy, aux heures habituelles d'ouverture au public la mairie de Coucy les lundi, mardi, vendredi et samedi de 8h30 à 11h30 et à l'annexe à la mairie de Coucy 2 les jeudi de 13h45 à 16h30 (sous réserves de modification à l'initiative de la commune) et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

- sur le site internet des services de l'État <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

- sur un poste informatique en mairie de Coucy aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (26 octobre 2022 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4174>, et par courriel à l'adresse : [enquete-publique-4174@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4174@registre-dematerialise.fr). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Éoliennes de Coucy - mairie - 15 rue de la Mairie - 08300 Coucy. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur les registres d'enquêtes à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Coucy aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur :

À la mairie de Coucy (siège de l'enquête)	lundi 26 septembre 2022 de 09h00 à 12h00
	samedi 1 <sup>er</sup> octobre 2022 de 09h00 à 12h00
	lundi 10 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
	mercredi 26 octobre 2022 de 15h00 à 18h00
À a mairie annexede Coucy 2	mercredi 19 octobre 2022 de 14h00 à 17h00

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes susmentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Lucie PEYREFICHE, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 9 rue André Pingat - 51100 Reims ou par courriel à : [lucie.peyrefiche@vsb-energies.fr](mailto:lucie.peyrefiche@vsb-energies.fr) ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 23 août 2022

le préfet  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Christian VEDELAGO